



PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Toulouse, le

08 OCT. 2015

Autorité environnementale
préfet de région Midi-Pyrénées
<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

**Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée
pour la protection de l'environnement (ICPE)**

Société SA LIOT CHATELLERAULT
**Demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication d'aliment pour
animaux sur le territoire de la commune de POMMEVIC (82)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
sur le dossier présentant la demande et comprenant l'étude d'impact**

**au titre des articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement
(évaluation environnementale)**

Par courrier en date du 28 août 2015, l'Autorité environnementale a été saisie de la demande présentée par la SA LIOT CHATELLERAULT qui sollicite l'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, d'exploiter une unité de production industrielle spécialisée dans le traitement des issues de céréales et la fabrication de bases pour aliments du bétail, sur le territoire de la commune de POMMEVIC dans le département de Tarn-et-Garonne.

Il s'agit d'un avis qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Il vise en particulier à éclairer le public. Il est à joindre au dossier d'enquête publique et à publier sur les sites internet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et de la DREAL Midi-Pyrénées.

Le projet consiste à fabriquer des bases pour aliments du bétail à partir des issues de céréales à pailles (blé, orge, avoine...), des résidus de triage de tournesol, colza et maïs ainsi que de graines de graminées et de légumineuses en provenance d'organismes stockeurs (coopératives et négociants), de grainetiers et de semenciers. Le site est prévu pour une production annuelle débutant par 10 000 tonnes et allant jusqu'à 25 000 tonnes à la troisième année de fonctionnement. Il ressort de l'analyse du dossier soumis à l'avis de l'Autorité environnementale :

- que l'étude d'impact est complète et traite de manière satisfaisante les impacts prévisibles du projet sur l'environnement ;
- que ce dossier prend en compte de manière proportionnée les enjeux environnementaux et propose des mesures pertinentes pour limiter les impacts du projet sur l'environnement.

L'Agence Régionale de Santé a émis un avis favorable par courrier du 10 septembre 2015 assorti d'une demande de suivi environnemental en matière de nuisances sonores pendant les périodes de forte activité.

Gestion de la ressource en eau et de la prévention des pollutions

Le site est alimenté en eau potable par le réseau de distribution public de la ville de Pommevic. L'eau sert pour les usages du personnel en particulier au niveau des sanitaires du site, dont les bureaux. La consommation annuelle prévisionnelle du site est d'environ 1 500 m³.

Eaux pluviales de toiture : les eaux de pluie sont collectées en toiture par des descentes d'eau et dirigées vers les grilles avaloirs puis vers le bassin de décantation de 270 m³.

Eaux pluviales de voirie : les eaux de voiries sont collectées par des grilles avaloirs et transitent via un séparateur à hydrocarbure avant d'être dirigées vers un bassin étanche pouvant être utilisé comme réserve d'eau en cas d'incendie.

Préservation des rejets dans l'air

Les activités de l'établissement génèrent très peu de rejets atmosphériques canalisés. L'ensemble de ses équipements est muni d'une aspiration des poussières reliée au filtre à poussières. Les poussières sont récupérées et stockées dans un caisson métallique étanche puis réinjectées dans le process.

Les sources de rejets atmosphériques de l'activité sont uniquement des émissions diffuses de poussières et il existe un système de dépoussiérage. Les émissions de poussières sont limitées aux opérations inhérentes aux chargements et déchargements de véhicules. Les tiers les plus proches sont à environ 50 m (habitation) des limites de propriété du site. On ne recense pas d'établissement recevant du public (ERP) à proximité du site.

Seules les émissions diffuses de poussières et les gaz d'échappement des véhicules de transport sont à l'origine d'émissions atmosphériques.

Gestion des déchets

Les déchets issus des activités sont soit traités par des entreprises spécialisées (déchets non dangereux) soit réintégrés dans le process de fabrication (poussières).

La production de déchets est donc très faible.

Prise en compte des nuisances pour les riverains

En prenant en compte le contexte local, l'étude présentée est proportionnée aux enjeux identifiés. Des mesures de réduction sont prévues et semblent suffisantes pour pallier ces nuisances.

Au niveau des risques pour la sécurité et la santé des personnes

Dans l'ensemble, pour les risques identifiés, le dossier précise de façon suffisante leurs origines ainsi que les conséquences et les mesures à mettre en place pour qu'ils soient réduits à un niveau acceptable pour l'exploitation.

Ce dossier peut être considéré comme suffisamment développé pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier la qualité de la demande de régularisation au regard de l'environnement du site d'implantation de l'établissement.

Pour le préfet de la région Midi-
Pyrénées
autorité Environnementale,
et par délégation,
Le Directeur Régional
de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Midi-Pyrénées

La Directrice Adjointe,
Laurence PUJO

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the specific procedures and protocols that must be followed to ensure that all records are properly maintained and updated. This includes regular audits and reviews to verify the accuracy of the data.